



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 30 juin 2011

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 8.4, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h10

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Arguel : André AVIS Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 4.1), Geneviève VERRON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Avanne-Aveney : Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Hayatte AKODAD (à partir du 1.2.1), Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN (à partir du 1.1.2), Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS (à partir du 6.1), Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du 1.1.2), Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.2), Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Jean-François GIRARD (jusqu'au 9.2), Jean-Marie GIRERD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET, Lazhar HAKKAR (jusqu'au 9.1), Martine JEANNIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 1.2.1), Christophe LIME (jusqu'au 1.2.2), Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER (à partir du 1.2.1), Carine MICHEL (à partir du 1.1.10), Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Jacqueline PANIER, Danièle POISSENOT, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du 1.1.2), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRE (à partir du 6.1), Marie-Noëlle SCHOELLER (à partir du 1.1.2), Catherine THIEBAUT, Corinne TISSIER (à partir du 6.1), Sylvie WANLIN Beure : Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMILLE Busy : Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) Chaleze : Christophe CURTY (représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT, Raymond REYLE (jusqu'au 1.2.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Châtillon-le-Duc : Catherine BOTTERON (représentée par Annie POIGNAND à partir du 1.1.2), Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET jusqu'au 1.2.2) Chaucenne : Bernard VOUGNON (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2) Chaudfontaine : Jacky LOUSON (représenté par Gérard SERVETTE) Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT (jusqu'au 1.2.2) Deluz : Sylvaine BARASSI (représentée par Fabrice TAILLARD) Ecole-Valentin : André BAVEREL, Yves GUYEN (à partir du 6.1) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET Grandfontaine : François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Larnod : Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET à partir du 6.1) Mamirolle : Daniel HUOT Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Mazerolles-le-Salim : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Bernard BOURDAIS (jusqu'au 9.1) Pelousey : Catherine BARTHELET (jusqu'au 1.2.2), Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Michel FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4) Rancenay : Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du 1.1.2), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Alain VIENNET (à partir du 1.1.2) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Jean TARBOURIECH Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4) Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER (jusqu'au 1.2.2)

Étaient absents : Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE Besançon : Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Yves-Michel DAHOUI, Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Françoise FELLMANN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Valérie HINCELIN, Michel OMOURI, Elisabeth PEQUIGNOT, Françoise PRESSE, Edouard SASSARD, Nicole WEINMAN, Zahira YASSIR-COUVAL Beure : Philippe CHANEY Champoux : Thierry CHATOT Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST Franois : Françoise GILLET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Morre : Jean-Michel CAYUELA Nancray : Daniel ROLET Novillars : Philippe BELUCHE Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET Pugey : Marie-Noëlle LATHUILIERE Saône : Maryse BILLOT Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Thise : Bernard MOYSE Thoraise : Jean-Michel MAY Vaire-Arcier : Patrick RACINE

Secrétaire de séance : Gérard GALLIOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CHANEY, T. BENETEAU DE LAPRAIRIE (à partir du 1.2.1), P. BONTEMPS (jusqu'au 1.2.2), Y.M. DAHOUI, J.J. DEMONET, C. DEVESA, F. FELLMANN, D. GENDRAUD (à partir du 1.1.2), F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, J.F. GIRARD (à partir du 9.3), L. HAKKAR (à partir du 9.2), V. HINCELIN, J.S. LEUBA (jusqu'au 1.1.10), C. MICHEL (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), M. OMOURI, F. PRESSE, E. SASSARD (à partir du 1.1.2), J. SCHIRRE (jusqu'au 1.2.2), C. TISSIER (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL, R. REYLE (à partir du 6.1), S. MONLLOR, J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), N. GILLET (à partir du 6.1), J.M. BOUSSET (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), C. BOILLEY, B. MOYSE, J.M. MAY, P. RACINE

Mandataires : A. KOELLER, H. AKODAD (à partir du 1.2.1), S. JEANNIN (jusqu'au 1.2.2), B. RONZI, J.C. ROY, N. MOUNTASSIR, J. PANIER, M.N. SCHOELLER (à partir du 1.1.2), N. BODIN, D. POISSENOT, B. FALCINELLA (à partir du 9.3), S. JEANNIN (à partir du 9.2), E. ALAUZET, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.1.10), E. DUMONT (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.1.9), P. BONNET, C. THIEBAUT, J. ROSSELOT (à partir du 1.1.2), J.L. FOUSSERET (jusqu'au 1.2.2), B. CYPRIANI (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 1.2.2), M. LOYAT, N. GUILLEMET, C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 6.1), M. COTTINY, G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (jusqu'au 9.1), C. OYTANA (à partir du 6.1), J.M. FAIVRE (à partir du 1.1.2 et jusqu'au 2.4), G. BAULIEU, J. TARBOURIECH, D. GRUBER, J.P. TAILLARD

Délibération n°2011/001428

Rapport n°2.5 - Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport Ginko - Evolution tarifaire

Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport Ginko - Evolution tarifaire

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Commission : Transports, Infrastructures, Déplacements

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 Budget annexe transports « DSP Transports urbains »	Montant prévu BP 2011 : 21 085 000 € HT
	Incidence de l'opération, valeur octobre 2009 avant actualisation des dépenses forfaitaires de la DSP :
	- 2011 : - 120 176 € HT
	- PPIF 2011-2015 : - 1 656 164 € HT
	- 2011-2017 : - 2 628 004 € HT
	Pas de révision de la prévision budgétaire 2011 et du PPIF 2011-2015 dans l'attente de l'actualisation 2011 des dépenses forfaitaires de la DSP.

Résumé :

Ce rapport propose la passation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Cet avenant, dont le projet est annexé au présent rapport, a pour objet d'acter l'évolution de la tarification du réseau Ginko à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les tarifs du réseau Ginko n'ayant pas évolué depuis septembre 2009, cette réévaluation permet a minima de suivre l'évolution de l'inflation annuelle, à savoir de l'ordre de 2 % par an sur les deux dernières années, et de limiter pour partie la forte augmentation prévisible des dépenses forfaitaires devant être actualisées, notamment du fait de la hausse notable du prix de carburant depuis octobre 2009, estimée en avril 2011 à plus de 28 % sur cette période.

Cet avenant conduit à une réduction de la contribution financière forfaitaire contractuelle de 120 176 € HT en 2011 et de 2 628 004 € HT sur la durée du contrat, en valeur Octobre 2009 avant actualisation des dépenses forfaitaires de la DSP.

I. Contexte

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des Transports et le Délégué, Besançon Mobilités, proposent la passation d'un avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko du 3 novembre 2010, pour définir les évolutions tarifaires qui seront appliquées à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les tarifs du réseau Ginko n'ont pas évolué depuis septembre 2009. La réévaluation proposée dans le présent avenant permet a minima de suivre l'évolution de l'inflation annuelle sur l'ensemble de la gamme tarifaire, à savoir de l'ordre de 2 % par an sur les deux dernières années et de limiter pour partie la forte augmentation prévisible des dépenses forfaitaires devant être actualisées, notamment du fait de la hausse notable du prix de carburant depuis octobre 2009, estimée en avril 2011 à plus de 28 % sur cette période.

II. Nouvelle grille tarifaire

La proposition de nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2011, en € HT, est la suivante :

Titres GINKO	Tarifs 2009-2011	Tarifs septembre 2011
Titres au voyage		
Ticket Unité	1,20 €	1,30 €
Carnet de 10 tickets	10,20 €	11,00 €
Ticket Journée	3,60 €	3,90 €
Ticket Groupe	8,53 €	8,53 €
Ticket Contact	3,60 €	3,90 €
Ticket Evolis Gare	3,60 €	3,80 €
Carnet de 10 tickets Evolis Gare	24,00 €	25,00 €
Abonnement hebdomadaire		
Campus (étudiants)	8,30 €	8,70 €
Abonnements mensuels		
Sésame (Tout public)	35,20 €	36,60 €
Couple	52,60 €	55,00 €
Famille	26,30 €	28,00 €
Heures Creuses	21,60 €	23,00 €
Grand Ecran	13,00 €	14,00 €
Campus (étudiants)	24,90 €	26,10 €
Diabolo (scolaires)	8,70 €	9,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	5,20 €	5,50 €
Or (plus de 60 ans)	24,90 €	26,10 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5 €	1,50 €	1,50 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9 €	9,00 €	9,00 €
Sésame CMU	17,00 €	17,00 €
Mission Locale	Gratuit	Gratuit
Abonnements annuels		
Sésame (Tout public)	387,00 €	387,00 €
Couple	579,00 €	600,00 €
Famille	289,00 €	300,00 €
Campus (étudiants)	249,00 €	249,00 €
Diabolo (scolaires), dont vente CG25	96,00 €	99,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2 ^{ème} enfant)	57,00 €	59,00 €
Or (plus de 60 ans)	274,00 €	274,00 €
Coupon CCAS	18,00 €	18,00 €
Pass' Entreprise	310,00 €	310,00 €
Autocité/GINKO (annuel)	/	-10 % sur la somme des deux abonnements

En synthèse, cette nouvelle gamme tarifaire :

- ne comporte pas de hausse de prix sur les titres sociaux (Sésame demandeur d'emploi, CMUC, CCAS et Mission Locale) ;
- ne comporte pas de hausse de prix pour les abonnements annuels Sésame (tout public), Campus (étudiants) et Or (plus de 60 ans), ainsi que sur le ticket Groupe (10 personnes) ;
- inclut une hausse tarifaire comprise entre 3 et 5 % pour le carnet de 10 tickets Evolis Gare, l'abonnement hebdomadaire Campus, les abonnements mensuels Sésame, Campus, Couple, Diabolo (scolaire) et Or, ainsi que les abonnements annuels Couple, Famille (parents de 3 enfants de moins de 18 ans ou de 5 enfants et plus) et Diabolo ;
- inclut une hausse tarifaire comprise entre 5 et 8 % pour le ticket unité, le carnet de 10 tickets, le ticket Journée, le ticket Contact et le ticket unité Evolis Gare, ainsi que pour les abonnements mensuels Famille, Heures Creuses (entre 8h30 et 16h30 et au-delà de 20h, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés), Grand Ecran (abonnement mensuel + 1 place de cinéma gratuite à partir de 19h) et Diabolo réduit.

Cette nouvelle gamme tarifaire favorise préférentiellement les abonnements annuels, et dans une moindre mesure les abonnements mensuels, et fait porter une hausse plus importante aux titres au voyage, tels que le ticket unité.

Dans le cadre de cette nouvelle gamme tarifaire, il est par ailleurs proposé la création d'un titre combiné Ginko/Autocité annuel afin de répondre à la montée en charge de ce nouveau service d'autopartage.

La création de ce nouveau titre répond à l'objectif visant à promouvoir la complémentarité entre ces deux offres alternatives à la voiture particulière afin de faciliter le fait, pour le client, de renoncer à l'utilisation de sa voiture personnelle. Ce titre offrirait une réduction de 10 % sur le coût combiné d'un abonnement Sésame, Campus ou Or annuel et d'un abonnement annuel Autocité.

III. Impact de l'augmentation des tarifs en septembre 2011 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Les dispositions de l'article 30.2 de la convention de délégation de service public des lignes urbaines du réseau de transport public GINKO, prévoient que « l'Autorité Organisatrice arrête, en accord avec le Délégué, la politique tarifaire sur la base des propositions de ce dernier ».

Toute modification tarifaire étant susceptible d'entraîner une modification du volume des recettes forfaitaires du délégataire, en plus ou en moins, une clause d'ajustement des recettes forfaitaires est prévue à l'article 29 de la convention.

Toute incidence sur les recettes forfaitaires du délégataire impacte, de fait, la contribution financière forfaitaire annuelle versée par l'Autorité Déléguée au Délégué.

En conséquence, au regard de la nouvelle grille tarifaire proposée pour septembre 2011, la contribution forfaitaire due par le Grand Besançon au délégataire, en valeur octobre 2009 HT avant actualisation des dépenses forfaitaires, est modifiée ainsi :

	Contribution forfaitaire contractuelle	Contribution forfaitaire avec nouvelle grille tarifaire	Différence
2011	20 372 478 €	20 252 302 €	- 120 176 €
2012	19 668 548 €	19 302 081 €	- 366 467 €
2013	19 279 727 €	18 905 145 €	- 374 582 €
2014	19 559 398 €	19 176 176 €	- 383 222 €
2015	20 206 741 €	19 795 024 €	- 411 717 €
2016	19 687 882 €	19 215 349 €	- 472 533 €
2017	19 485 504 €	18 986 197 €	- 499 307 €
Total	138 260 278 €	135 632 274 €	- 2 628 004 €

Pour l'année 2011, sur la période courant du 1^{er} septembre au 31 décembre, l'incidence financière de la nouvelle gamme tarifaire est une réduction de 120 176 € HT (valeur octobre 2009) de la contribution forfaitaire. En année pleine et suivant les années, cette réduction est comprise entre 350 000 et 500 000 € HT (valeur octobre 2009). Sur la durée du contrat, cela représenterait une diminution de 2 628 004 € HT (valeur octobre 2009).

Cette hausse prévisionnelle des recettes ne compense pas les effets de l'actualisation très forte attendue sur l'année 2011, mais en minore quelque peu l'importance : environ 120 000 € HT de recettes supplémentaires, alors que dans le même temps la hausse des charges pour la collectivité sera supérieure à minima de 500 000 € HT par rapport à l'actualisation prévisionnelle prise en compte dans le budget 2011. Ainsi, en 2011, la hausse tarifaire proposée permet une hausse des recettes de 1,35 % (soit environ 4 à 5 % en année pleine) sur environ 9 M€ HT de recettes totales. Dans le même temps, les dépenses en 2011 sont sur une courbe d'augmentation supérieure à 4,5 %, mais sur un volume de dépenses d'environ 30 M€ HT.

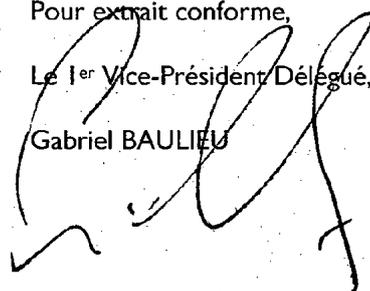
A la majorité, 1 Contre, 5 Abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la nouvelle grille tarifaire du réseau de transport Ginko à compter du 1^{er} septembre 2011,
- se prononce favorablement sur le montant de la contribution financière forfaitaire à compter du 1^{er} septembre 2011,
- se prononce favorablement sur le projet d'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la société Besançon Mobilités, filiale du groupe Transdev, et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, permettant l'application de la nouvelle gamme tarifaire,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} Vice-Président Délégué,

Gabriel BAULIEU



Rapport adopté à la majorité :

Pour : 112
Contre : 1
Abstentions : 5

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture de Doubs
Contrôle de légalité
Reçu le



- 8 JUL. 2011

Avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public de gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko du 3 novembre 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18,
Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs modifiée,
Vu la convention de délégation de service public pour la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko signée le 3 novembre 2010 entre la Société Transdev SA et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis Fousseret, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du,
Ci-après dénommée « l'Autorité Délégante »,
d'une part,

Et

La Société Transdev SA ayant son siège social, 9 rue Maurice Mallet - 92445 ISSY-LES-MOULINEAUX, agissant tant pour elle-même qu'au nom et pour le compte de sa filiale exploitante - Besançon Mobilités – qu'elle charge de l'exécution du présent avenant et dont elle se porte garante, représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Marc Horvat,
Ci-après dénommée « le Déléataire », ou « Besançon Mobilités »,
d'autre part.

Les signataires étant ci-après dénommés conjointement « les Parties ».

Préambule

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, en sa qualité d'Autorité Organisatrice des transports urbains détenue au titre de l'article L. 5216-5 I. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), prend acte par le présent avenant de la nécessaire adaptation des clauses de la Convention de Délégation de Service Public (ci-après « la Convention»), afin de faire évoluer la tarification du réseau à compter du 1er septembre 2011.

Le présent avenant n°1 à la Convention de Délégation de Service Public signée le 3 novembre 2010, relative à la gestion des lignes urbaines du réseau de transport public Ginko de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon est établi en conformité avec les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public passée entre l'Autorité Délégante et le Déléataire sont modifiées dans les conditions ci-après.

Ainsi, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'acter l'évolution de la tarification à compter du 1er septembre 2011 et corrélativement de fixer le montant de la contribution financière forfaitaire.

Article 2 - Augmentation de la tarification à la rentrée scolaire 2011

2.1 - Contexte

Les dispositions de l'article 30.2 de la convention de délégation de service public des lignes urbaines du réseau de transport public GINKO, prévoient que « l'Autorité Organisatrice arrête, en accord avec le Délégué, la politique tarifaire sur la base des propositions de ce dernier ».

Les tarifs du réseau Ginko n'ont pas évolué depuis septembre 2009. La réévaluation proposée dans le présent avenant permet a minima de suivre l'évolution de l'inflation annuelle sur l'ensemble de la gamme tarifaire, à savoir de l'ordre de 2 % par an sur les deux dernières années et de limiter pour partie la forte augmentation prévisible des dépenses forfaitaires devant être actualisées, notamment du fait de la hausse notable du prix de carburant depuis octobre 2009, estimée en avril 2011 à plus de 28 % sur cette période.

Toute modification tarifaire étant susceptible d'entraîner une modification du volume des recettes forfaitaires du délégataire, en plus ou en moins, une clause d'ajustement des recettes forfaitaires est prévue à l'article 29 de la convention.

Toute incidence sur les recettes forfaitaires du délégataire impacte, de fait, la contribution financière forfaitaire annuelle versée par l'Autorité Délégante au Délégué.

2.2 - Nouvelle grille tarifaire

L'annexe II de la convention relative à la grille tarifaire et aux catégories d'ayant droit est modifiée.

La nouvelle grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} septembre 2011, en € HT, est la suivante :

Titres GINKO	Tarifs 2009-2011	Tarifs septembre 2011
Titres au voyage		
Ticket Unité	1,20 €	1,30 €
Carnet de 10 tickets	10,20 €	11,00 €
Ticket Journée	3,60 €	3,90 €
Ticket Groupe	8,53 €	8,53 €
Ticket Contact	3,60 €	3,90 €
Ticket Evolis Gare	3,60 €	3,80 €
Carnet de 10 tickets Evolis Gare	24,00 €	25,00 €
Abonnement hebdomadaire		
Campus (étudiants)	8,30 €	8,70 €
Abonnements mensuels		
Sésame (Tout public)	35,20 €	36,60 €
Couple	52,60 €	55,00 €
Famille	26,30 €	28,00 €
Heures Creuses	21,60 €	23,00 €
Grand Ecran	13,00 €	14,00 €
Campus (étudiants)	24,90 €	26,10 €
Diabolo (scolaires)	8,70 €	9,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	5,20 €	5,50 €
Or (plus de 60 ans)	24,90 €	26,10 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 1,5 €	1,50 €	1,50 €
Sésame "Demandeur d'emploi" 9 €	9,00 €	9,00 €
Sésame CMU	17,00 €	17,00 €
Mission Locale	Gratuit	Gratuit

Abonnements annuels		
Sésame (Tout public)	387,00 €	387,00 €
Couple	579,00 €	600,00 €
Famille	289,00 €	300,00 €
Campus (étudiants)	249,00 €	249,00 €
Diabolo (scolaires), dont vente CG25	96,00 €	99,00 €
Diabolo réduit (scolaire à partir 2ème enfant)	57,00 €	59,00 €
Or (plus de 60 ans)	274,00 €	274,00 €
Coupon CCAS	18,00 €	18,00 €
Pass' Entreprise	310,00 €	310,00 €
Autocité/GINKO (annuel)	/	-10 % sur la somme des deux abonnements

Dès le 1^{er} septembre 2011 un nouveau titre sera commercialisé. Il s'agit du titre combiné Ginko/Autocité annuel. Ce titre offrira une réduction de 10 % sur le coût combiné d'un abonnement Sésame, Campus ou Or annuel et d'un abonnement annuel Autocité.

Article 3 - Impact de l'augmentation des tarifs en septembre 2011 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Compte tenu des dispositions de l'article 2, les montants de la contribution financière forfaitaire à compter du 1^{er} septembre 2011 prévus à l'article 28.2 de la Convention sont modifiés et figurent en annexe.

A noter que les recettes sont fixées en € HT courant et que les dépenses sont fixées en € HT valeur octobre 2009.

Article 4 - Date d'effet

Le présent avenant prendra effet à compter du visa du contrôle de légalité et jusqu'au terme prévu de la Convention, soit le 31 décembre 2017.

Article 5 - Portée du présent avenant

Toutes les dispositions de la Convention de Délégation de Service Public non expressément abrogées, annulées, complétées ou modifiées par le présent avenant restent applicables entre les parties.

Fait à Besançon, en 3 exemplaires originaux (dont 2 pour la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon), le

Pour le Délégué,
Le Directeur de Besançon Mobilités,

Jean-Marc HORVAT

Pour l'Autorité Organisatrice,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexe - Impact de l'augmentation des tarifs en septembre 2011 sur le montant de la contribution financière forfaitaire

Nouveaux termes Rf (Recettes de référence) et Cf (Contribution forfaitaire) du contrat

Euros HT avant actualisation de Df

Année	Df	Rf	Cf = Df-Rf
2011	29 260 759 €	9 008 457 €	20 252 302 €
2012	28 731 080 €	9 428 999 €	19 302 081 €
2013	28 541 847 €	9 636 702 €	18 905 145 €
2014	29 036 435 €	9 860 259 €	19 176 176 €
2015	30 432 821 €	10 637 797 €	19 795 024 €
2016	31 297 520 €	12 082 171 €	19 215 349 €
2017	31 737 877 €	12 751 680 €	18 986 197 €

Rappel des évolutions de Cf sur la durée du contrat

Euros HT avant actualisation de Df

Année	Cf contrat initial	Cf avenant n°1
2011	20 372 478	20 252 302
2012	19 668 548	19 302 081
2013	19 279 727	18 905 145
2014	19 559 398	19 176 176
2015	20 206 741	19 795 024
2016	19 687 882	19 215 349
2017	19 485 504	18 986 197